



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-019

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2021

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-01-31-001 - Arrêté de fermeture temporaire d'une classe du collège Antoine de Saint-Exupery à Lempdes (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-01-31-001

Arrêté de fermeture temporaire d'une classe du collège
Antoine de Saint-Exupéry à Lempdes



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CLASSE DE 5^{EME} 5 DU COLLÈGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY À LEMPDES

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-202346 du 4 décembre 2020, paru au Recueil des Actes Administratifs Spécial n° 63-2020-140 du 4 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, pendant les périodes où elle assure le service de permanence ;

Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec les élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier :

La classe de 5^{ème} 5 du collège Antoine de Saint-Exupéry, situé rue des Gargailles à Lempdes (63370), est fermée à compter du 1^{er} février jusqu'au 5 février 2021 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Lempdes, Monsieur le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 janvier 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sous-Préfète de permanence**



Béatrice STEFFAN